

<p style="text-align: center;"><b>BUDGET PRIMITIF 2018</b> <b>NOTE DE SYNTHESE</b> <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018</b></p>
--

## Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget primitif 2018

<h2>I. Le cadre général du budget</h2>
--

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de St Martin de Valamas, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2018, de manière limitative des dépenses et de manière évaluative des recettes. Il respecte les principes budgétaires :

- ✓ L'annualité et l'antériorité : les dépenses et les recettes sont prévues pour une année civile avant leur réalisation.  
Ce principe comprend trois règles :
  - Le budget doit être voté avant qu'il soit exécuté (règle d'antériorité),
  - Le budget est une prévision annuelle,
  - Le budget doit être exécuté dans le cadre de l'année.  
L'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.
- ✓ L'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses
- ✓ L'unité : le budget constitue un document unique d'autorisation et de prévision.
- ✓ L'équilibre : le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.
- ✓ Sincérité

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été élaboré sur les bases de la dernière réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 16 mars 2018. Conscients de l'enjeu économique de la commune, les élus ont élaboré le budget avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité et en préservant le niveau des services rendus à la population ;
- De mobiliser au maximum des subventions auprès des divers organismes tels que l'Etat, le Département et autres organismes publics ou privés pour concrétiser les projets ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le budget primitif 2018 a été présenté et voté par le conseil municipal le 10 avril 2018.

### Structure du budget

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présentées en équilibre.

A l'intérieur des deux sections, le classement des opérations de dépenses et de recettes est effectué selon le plan de comptes normalisé de l'instruction M14 : dépenses et recettes sont classées selon leur nature par chapitre et par article.

## II. La section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépenses ordinaires : opérations relatives au fonctionnement courant et aux activités des services</li><li>• Charges financières</li><li>• Charges de personnel</li><li>• Intérêts de la dette</li><li>• Virement à l'investissement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recettes fiscales</li><li>• Dotations et participations</li><li>• Produits de services et produits divers de gestion courante</li><li>• Excédent antérieur reporté</li></ul>

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et aux activités des services de la commune. Elle permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Pour la commune de St Martin de Valamas les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions ainsi qu'aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (exemple : loyers divers, locations des salles).

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget primitif 2018 s'élèvent à **1 193 586,88 euros**.

#### **Les recettes fiscales**

- Les impôts locaux
  - Prévision 2018 : 410 000,00 euros
  - Encaissement 2017 : 406 392,00 euros

Les taux des taxes communales sont identiques depuis des années et il a été décidé de les reconduire pour 2018.

- La commune reçoit une attribution de compensation versée par la communauté de communes Val'Eyrieux. La prévision 2018 reprend le montant reçu en 2017, soit 120 000,00 euros.

#### **Les dotations versées par l'Etat et les participations diverses**

La prévision des dotations attendues de l'Etat et participations diverses, s'élève à 274 773,00 euros contre 345 378,82 euros reçus en 2017.

La dotation générale de fonctionnement de l'Etat est estimée dans le budget primitif à 110 000,00 euros. Elle est en diminution constante :

⇒ 2015 : 178 362,00 euros

⇒ 2016 : 151 381,00 euros

⇒ 2017 : 137 649,00 euros

**Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population** (chapitre 70 et chapitre 75 du budget). La prévision de 64 470,00 euros est établie à partir de l'analyse des recettes des années antérieures.

	2015		2016		2017	
	Chapitre 70	Chapitre 75	Chapitre 70	Chapitre 75	Chapitre 70	Chapitre 75
	51 925,18 €	37 677,46 €	75 115,82 €	39 356,93 €	32 599,68 €	42 080,47 €
<b>Totaux</b>	<b>89 602,64 €</b>		<b>114 472,75 €</b>		<b>74 680,15 €</b>	

Chapitre 70 :

Les produits d'une coupe de bois ont apporté davantage de recettes en 2016.

La convention pour la mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes Val'Eyrieux, dans le cadre du transfert des charges relatif à l'eau et l'assainissement, s'est terminée dans le courant 2017 et a entraîné une chute des recettes en 2017 par rapport à 2016 (cette recette disparaît au budget primitif 2018).

Chapitre 75 :

Ce chapitre enregistre les recettes liées entre autres aux locations des logements communaux.

Le logement rue de la poste est inoccupé depuis novembre 2016.

Le bâtiment de l'ex Gendarmerie est occupé par l'association de l'ADMR (garage + bureau) depuis octobre 2016.

## **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées entre autres par les salaires du personnel municipal, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures diverses, les cotisations obligatoires (SDIS, l'OGEC), les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, les frais d'électricité et de communication, l'entretien de la voirie, de terrains, de l'éclairage public, les maintenances, l'assurance multirisque de la commune...

Par délibération du 31 mars 2017, le conseil municipal a dissout le Centre Communal d'Action Sociale, conformément à la loi NOTRe qui supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. Désormais, la commune exerce directement la compétence « action sociale » en l'intégrant dans ses dépenses de fonctionnement.

Les dépenses sont reconduites globalement à l'identique par rapport à 2017.

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques et pour toutes les collectivités territoriales, il est rajouté un compte de dotations aux provisions (compte 6815) destiné à mettre en œuvre une procédure de relance et d'épurement des titres impayés (cantine, facture eau/assainissement).

**Les principales dépenses et recettes inscrites à la section de fonctionnement du budget primitif 2018 sont :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	356 000,00 €	Excédent N-1 reporté	259 343,87 €
Dépenses de personnel	410 000,00 €	Atténuations de charges	4 820,00 €
Autres charges de gestion courante	93 385,00 €	Recettes des services	23 970,00 €
Charges financières	28 450,00 €	Impôts et taxes	550 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	700,00 €	Dotations et participations	274 773,00 €
Dépenses imprévues	13 321,67 €	Recettes de gestion courante	40 500,00 €
		Produits financiers	0,01 €
		Recettes exceptionnelles	1 450,00 €
Provisions	8 730,00 €	Provisions	8 730,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>910 586,67 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 163 586,88 €</b>
Amortissements	18 850,00 €	Travaux en régie	30 000,00 €
Virement à la section d'investissement	264 150,21 €		
<b>Total général</b>	<b>1 193 586,88 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 193 586,88 €</b>

### **La capacité d'autofinancement**

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt. L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de l'investissement s'élève à 264 150,21 euros.

### III. La section d'investissement

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement du capital d'emprunts</li> <li>• Achats matériels et mobilier</li> <li>• Travaux</li> <li>• Constructions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FCTVA</li> <li>• Emprunt</li> <li>• Autofinancement</li> <li>• Subventions d'investissement</li> </ul>

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

L'investissement augmente le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (4<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public, subventions relatives à l'aménagement du centre bourg etc...)

**Les dépenses et recettes** de la section d'investissement du BP 2018

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Solde d'investissement reporté	164 026,39 €	Virement de la section de fonctionnement	264 150,21 €
Remboursement d'emprunts	54 790,01 €	Fonds Compensation TVA	25 300,00 €
Etudes	50 500,00 €	Taxe aménagement	3 000,00 €
Annuités éclairage public	2 000,00 €	Subventions diverses	162 000,00 €
Immobilisations corporelles : travaux	366 100,00 €	Emprunt	250 000,00 €
Immobilisations en cours : travaux pluriannuels	210 000,00 €	Dépôts	500,00 €
Restes à réaliser	2 089,80 €	Excédent de fonctionnement	163 416,19 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>849 506,20 €</b>	Restes à réaliser	2 700,00 €
		<b>Total recettes réelles</b>	<b>871 066,40 €</b>
Dépenses imprévues	10 410,20 €		
Opérations d'ordre	53 451,42 €	Opérations d'ordre	42 301,42 €
<b>Total dépenses</b>	<b>913 367,82 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>913 367,82 €</b>

**Les principaux projets** de l'année 2018 sont les suivants :

➤ Reprise des génoises à l'école primaire publique .....	30 000,00 €
➤ Extension du columbarium du cimetière.....	8 000,00 €
➤ SICTOMSED : changement du mode de collecte des déchets ménagers .....	50 000,00 €
➤ Aménagement du centre bourg :	
. Reprise du carrefour à proximité de l'atelier du bijou et mise en place d'un accès piétons.....	100 000,00 €
. Accès piétons au plan d'eau .....	60 000,00 €
➤ Hébergement touristique bâtiment de la Gare.....	150 000,00 €
➤ Mise en accessibilité du bâtiment ADMR .....	5 300,00 €
➤ 4 <sup>ème</sup> tranche de l'éclairage public.....	30 000,00 €

**Les subventions d'investissements** attendues :

- <b>Etat au titre de la DETR</b> (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour 39 700.00 euros, soit :	
Citerne incendie nouvelle caserne pompiers.....	2 700,00 €
Hébergement touristique .....	37 000,00 €
- <b>Région</b>	
TEPOS chauffe-eau solaire .....	8 000,00 €
Hébergement touristique .....	21 000,00 €
- <b>Département</b> pour la somme globale de 81 000,00 euros :	
Aménagement Centre Bourg .....	45 000,00 €
Hébergement touristique .....	36 000,00 €
- <b>SDE</b>	
Eclairage public .....	15 000,00 €

## V. Les données synthétiques du budget primitif 2018

Le budget primitif 2018 a été globalement bâti sur les mêmes bases budgétaires que 2017 avec les mêmes principes de prudence :

- La section de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont inférieures à celles qui avaient été inscrites au budget prévisionnel 2017, afin de compenser la diminution des recettes.
- La section d'investissement est équilibrée à 913 367,82 euros. Le volume de l'emprunt prévu s'élève à 250 000,00 euros. Le recours systématique aux aides financières pour la réalisation des projets devient de plus en plus difficile.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 charges générales	356 000,00 €	002 excédent fonctionnement reporté	259 343,87 €
012 charges de personnel	410 000,00 €	013 atténuations de charges	4 820,00 €
65 charges gestion courante	93 385,00 €	70 produits services divers	23 970,00 €
66 charges financières	28 450,00 €	73 impôts et taxes	550 000,00 €
67 charges exceptionnelles	700,00 €	74 dotations et participations	274 773,00 €
68 dotations aux provisions	8 730,00 €	75 autres produits gestion courante	40 500,00 €
		76 produits financiers	0,01 €
022 dépenses imprévues	13 321,67 €	77 produits exceptionnels	1 450,00 €
023 virement sect. investissement	264 150,21 €	78 provisions	8 730,00 €
042 opérations d'ordre	18 850,00 €	042 opérations d'ordre	30 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 193 586,88 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 193 586,88 €</b>
001 déficit d'investissement reporté	164 026,39 €	001 excédent investissement reporté	0,00 €
020 dépenses imprévues	10 410,20 €	021 virement section fonctionne.	264 150,21 €
040 opérations d'ordre	30 000,00 €	040 opérations d'ordre	18 850,00 €
041 opérations patrimoniales	23 451,42 €	041 opérations patrimoniales	23 451,42 €
20 immob. incorporelles : études	50 500,00 €	1068 excédents fonct. capitalisé	163 416,19 €
204 subv. équipement versées	2 000,00 €	10222 FCTVA	25 300,00 €
21 immobs. corporelles	366 100,00 €	10226 taxe aménagement	3 000,00 €
23 immos en cours	210 000,00 €	16 emprunt et cautions	250 500,00 €
16 emprunts dettes	54 790,01 €	13 subventions d'investissement	162 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	2 089,80 €	Restes à réaliser en recettes	2 700,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>913 367,82 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>913 367,82 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 106 954,70 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 106 954,70 €</b>



## Etat de la dette

	Montant emprunt	Montant capital au 01 janvier 2018	Annuités	
			Capital	Intérêt
<b>Total global</b>	<b>1 210 714,49</b>	<b>701 724,15</b>	<b>82 663,29</b>	<b>54 232,39</b>
			<b>28 430,90</b>	

La dette est composée de cinq emprunts dont 1 à taux variable. Tous les autres sont des emprunts à taux fixe.

## Encours de la dette par habitant

2015	2016	2017
675,61 €	637,10 €	591,17 €

Les données synthétiques du budget de la commune de 2000 à 2016 peuvent être consultées sur le site du Ministère de l'Action et comptes publics à l'adresse suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex? flowExecutionKey=e1s4& even tld=chiffrescles&critereDeSelection.nomCol=SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS>